

N° JUR 2026/27

## ARRÊTÉ

### portant délégation de fonctions de présidence de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° del26/072 en date du 22 avril 2026 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.1413-1 précité, la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ou son représentant ;

## ARRÊTE

Article 1 : Est déléguée à Monsieur Gaëtan LIEVRE, Vice-Président en charge de la gestion durable de l'eau, la présidence de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2 : Monsieur Gaëtan LIEVRE reçoit délégation à l'effet de signer les convocations de la commission consultative des services publics locaux, les comptes-rendus des réunions, les rapports et tout autre document relatif à l'organisation et aux travaux de cette commission.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sera notifié à l'intéressé, et sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Villefranche-sur-Saône,  
Le 28 avril 2026

  
Pascal RONZIERE,  
Président



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*